

# Bordereau de signature

[255762] - 2024-02-19 - ARRETE  
COMPLETANT LIEU TP2C - EAC -  
Concours et examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240328-1003-02042024-AR  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception en préfecture : 02/04/2024

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	28/03/2024	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2024-02-19 - ARRETE COMPLETANT LIEU TP2C - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 28/03/2024 14:02:05 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	28/03/2024	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE ) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240328-1003-02042024-AR  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

N/Réf. : 24/AF/VB/CTT/BH/ASC

45

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT COMPLETANT L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2<sup>E</sup> CLASSE- SESSION 2024**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240328-1003-02042024-AR  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240328-1003-02042024-AR  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°282/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 27 juillet 2023 portant ouverture des concours organisés pour le recrutement de techniciens territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe – session 2024,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE**

L'article 3 de l'arrêté n°282/23/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 27 juillet 2023 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« L'épreuve d'admissibilité sera organisée le 11 avril 2024 sur le site suivant :  
LE CAPITOLE EN CHAMPAGNE 68 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT 51000  
CHÂLON-EN-CHAMPAGNE.

Pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve, celle-ci se déroulera à la même date au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 Allée Pelletier Doisy - 54600 VILLERS-LES-NANCY. »

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240328-1003-02042024-AR  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

## **ARTICLE 2<sup>e</sup> : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de l'arrêté n°282/23/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 27 juillet 2023 susvisé demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3<sup>e</sup> : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 4<sup>e</sup> : PUBLICITE**

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 15 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE